



Saison 2017-2018 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. PRÉAMBULE

Le règlement intérieur est le document officiel de référence du club qui complète les statuts du club. Le règlement intérieur décrit les modalités de fonctionnement du club auxquels tous les membres sont soumis. Tout changement dans le règlement intérieur est voté lors de l'Assemblée Générale. Notre association, le Chambéry Kendo Club, se définit comme une association de loi 1901 dont le fonctionnement démocratique est précisé dans nos statuts. Les disciplines que nous pratiquons, le **kendo**, le **iaïdo** et le **naginata** sont des disciplines martiales faisant partie du Budo japonais. Elles sont orientées vers le perfectionnement de notre humanité conformément avec le concept Do, la voie. La pratique du kendo, iaïdo et naginata est traditionnellement structurée par un ensemble de règles et d'usages rassemblées sous le terme d'étiquette (reishiki, reigi). Le règlement intérieur n'est pas l'endroit d'une définition exhaustive de l'étiquette qui relève principalement d'une pratique sincère et attentive guidée par les plus anciens. Ce règlement formalise les conduites individuelles nécessaires à la bonne marche du club. Un exemplaire est remis à chaque membre du club qui se doit d'en prendre connaissance et l'appliquer.

2. LES HORAIRES

Les pratiquants doivent respecter les horaires des entraînements conformément aux décisions votées en assemblée générale. Les horaires et la durée des entraînements doivent être parfaitement respectés ; Ceci implique que chaque membre du club doit être dans le **dojo** aux heures fixées pour le début (prêt à la pratique) et à la fin de l'entraînement. Si vous avez du matériel à emprunter, présentez-vous quelques minutes plus tôt. Dès l'entrée dans le **dojo**, vous êtes dans le cadre de la pratique du **kendo, iaïdo ou naginata** ; votre attitude sera donc appropriée.

3. RETARD A L'ENTRAÎNEMENT

Dans le cas de retard à l'entraînement, l'entrée dans le dojo très discrète. Pendant le temps de **mokuso**, les mouvements d'entrée et de sortie doivent être suspendus. Le pratiquant n'intégrera le cours qu'après l'autorisation de l'enseignant.

4. TENUE POUR LA PRATIQUE

Dès l'inscription au club, la tenue vestimentaire requise pour la pratique du kendo, iaïdo ou naginata, est le **kimono** (veste, pantalon et ceinture blanche) ou **hakama** et **keiko-gi**. Le port du **hakama** sera obligatoire pour la pratique avec **iaïto** en **iaïdo**. Il coïncidera avec l'étape importante du port de l'armure en kendo.

5. ACCÈS AU DOJO

Pour des raisons de cohérence et d'hygiène, il est recommandé à tous de porter des chaussures entre les vestiaires et le **dojo**. Ceci concerne les **dojo** dont les vestiaires ne sont pas attenants.

6. UTILISATION DU MATÉRIEL DU CLUB

Tout pratiquant est tenu de maintenir en bon état, de façon générale, bien sûr son propre matériel, mais également tout le matériel de club qui lui est confié pour sa pratique de kendo, iaido ou naginata. Pour des raisons de sécurité, une vigilance constante devra plus spécialement être accordée au **shinai et ha-bu**.

Après chaque entraînement, tout pratiquant ayant utilisé du matériel du club, doit impérativement, avant de quitter le dojo, le restituer. Il sera plié et correctement rangé dans le local du club, selon la méthode en usage que les anciens montreront.

Il est interdit d'emporter du matériel appartenant au club sans autorisation, tout matériel du club emprunté sans respecter les procédures ou endommagé de manière anormale pourra être sanctionné et le cas échéant la réparation ou le remplacement du matériel impliqué sera à la charge du pratiquant.

7. PRÊT DU MATÉRIEL

Dans le cadre d'un stage ou d'une compétition, du matériel pourra être prêté aux membres qui en feront la demande, avec l'autorisation du responsable du matériel.

Pour ce faire, le nom du **kenshi**, le matériel emprunté, les dates de sortie et de rentrée seront clairement notés sur le tableau réservé à cet effet.

Le matériel sera rendu en bon état, et sera contrôlé par le responsable.

Les débutants devront acquérir leurs armes dans le premier trimestre de la pratique :

- ◆ **Boken en iaido**
- ◆ **Shinai et boken en kendo**
- ◆ **Naginata en naginata**

Les pratiquants plus avancés, bénéficiant du matériel de club, devront envisager dès que possible l'achat d'une armure ou d'éléments qui la compose, et ce afin de maintenir la rotation du matériel de prêt et garantir ainsi l'équité entre les générations successives de débutants.

8. DÉPLACEMENTS

Toute personne se déplaçant avec son véhicule personnel avec des adhérents du Chambéry Kendo Club doit avoir son véhicule assuré et être en possession de son permis de conduire.

9. SANCTION

Lors de déplacement en compétition ou stage, les adhérents mineurs présents aux manifestations seront sous l'autorité des responsables du club présents. Tout manquement grave pouvant découler d'un non respect des règles majeur/mineur se verront définitivement exclure du club.

Toute prise de drogue et d'alcool d'un majeur avec un mineur ou en présence d'un mineur, sera sanctionnée par l'exclusion immédiate des intéressés majeurs et mineurs.

Chaque adhérent sélectionné pour une compétition, contrôlé positif à un test de dopage subira les sanctions prévues par les textes officiels de la FFJDA et du CNK.

Tout comportement allant à l'encontre de ce règlement intérieur, incorrecte au sein du club, ou pouvant nuire à l'image du club sera examiné en conseil disciplinaire (composé du bureau et du comité directeur) qui décidera de mesures ou sanctions à prendre.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »